# **KRONES celerol LU 7602**

### Numero d'article 0903088789



Date d'émission 10.04.2017, Révision 10.04.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 1 / 10

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

KRONES celerol LU 7602 Numero d'article: 0903088789

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Graisse

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société KIC KRONES Internationale Cooperationsgesellschaft mbH

Böhmerwaldstraße 5

93073 Neutraubling / ALLEMAGNE Téléphone +49 9401 70-3020 Téléfax +49 9401 70-3696 Site internet www.kic-krones.com E-mail kic@kic-krones.com

Secteur informatif

Informations techniques kic@kic-krones.com
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

# SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de dangeraucunMention d'avertissementaucun

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement Le produit/la substance a la catégorie de danger pour l'eau 2.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

### **KRONES celerol LU 7602**

# Numero d'article 0903088789



Date d'émission 10.04.2017, Révision 10.04.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 2 / 10

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,25 - < 1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
	CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4
	GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1
0,25 - < 1	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine
	CAS: 110-25-8, EINECS/ELINCS: 203-749-3
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Acute Tox. 4: H332 - Aquatic Acute 1: H400, M = 1
0,25 - < 1	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol
	CAS: 95-38-5, EINECS/ELINCS: 202-414-9
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - STOT RE 2: H373, M = 10

Commentaire relatif aux composants Hydrocarbures synthétiques, savon complexe d'aluminium.

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Tous les produits chimiques dans ce produit sont inclus sur l'inventaire TSCA.

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

**Après inhalation** Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Après ingestion** Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche.

Demander l'avis d'un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

# SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

oxyde de carbone (CO) Hydrocarbures non brûlés. Oxydes de phosphore (POx).

Oxyde métallique. Oxyde d'azote (NOx).

# **KRONES celerol LU 7602**

# Numero d'article 0903088789



Date d'émission 10.04.2017, Révision 10.04.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 3 / 10

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante. Utiliser un vêtement de protection individuel. Sol très glissant suite au déversement du produit.

#### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

### SECTION 7: Manipulation et stockage

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

# SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m<sup>3</sup>

### **KRONES celerol LU 7602**

# Numero d'article 0903088789



Date d'émission 10.04.2017, Révision 10.04.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 4 / 10

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations

sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

> 0,11 mm, Caoutchouc butyle, >240 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle Vêtement de protection résistant aux huiles.

**Divers** Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respitatoire.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementals applicables limitant les rejets dans l'air,

l'eau et le sol.

#### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Graisse

pâteux

**Couleur** beige

Odeurodeur spécifique au produitSeuil olfactifPas d'information disponible.

Valeur du pH non applicable
Valeur du pH [1%] non applicable

Point d'ébullition [°C] Pas d'information disponible.

Point d' éclair [°C] non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) [°C]Pas d'information disponible.Limite inférieure d'explosionPas d'information disponible.Limite supérieure d'explosionPas d'information disponible.

Propriétés comburantes nor

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

< 0,0001 (20°C)

Densité [g/ml] 0,89 (20 °C / 68,0 °F)

Densité de versement [kg/m³] Pas d'information disponible.

Solubilité dans l'eau insoluble

Coefficient de partage [n-

octanol/l'eau]

Pas d'information disponible.

Viscosité non applicable

Densité relative de vapeur par

rapport à l'air

Pas d'information disponible.

Vitesse d'évaporation

Pas d'information disponible.

Point de fusion [°C]

Auto-inflammation [°C]

Pas d'information disponible.

Pas d'information disponible.

Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

aucun

# KRONES celerol LU 7602

# Numero d'article 0903088789



Date d'émission 10.04.2017, Révision 10.04.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 5 / 10

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

#### 10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

#### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Substance
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine, CAS: 110-25-8
LD50, oral, Rat: >2000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, Rat: 1,37 mg/L (4h).
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol, CAS: 95-38-5
LD50, oral, Rat: 200-2000 mg/kg.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: > 2930 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: 1700 mg/kg (IUCLID).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Sensibilisation respiratoire ou

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité sur la reproduction

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

# **KRONES celerol LU 7602**

# Numero d'article 0903088789



Date d'émission 10.04.2017, Révision 10.04.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 6 / 10

# SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Substance	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine, CAS: 110-25-8	
LC50, (96h), Danio rerio: 1 - 10 mg/L.	
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,68 mg/L.	
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol, CAS: 95-38-5	
LC50, (96h), Brachidanio rerio: < 1 mg/l (Lit.).	
EC50, (72h), Algae: 0,03 - 0,09 mg/l (Lit.).	
EC50, (48h), Daphnia magna: < 1 mg/l.	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0	
LC50, (48h), Oryzias latipes: 5 mg/l (IUCLID).	
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 0,42 mg/l (IUCLID).	

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations

d'épuration

Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.

Biodégradabilité 4,5%, 28d (CAS 128-37-0, OECD 301C), Le produit n'est pas facilement biodégradable.

CAS 95-38-5 (OECD 301B), Le produit n'est pas facilement biodégradable.

85%, 28d (CAS 110-25-8, OECD 301B)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

logPow: 5,1 (CAS 128-37-0)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

non applicable

# 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit est insoluble dans l'eau.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

# **KRONES celerol LU 7602**

# Numero d'article 0903088789



Date d'émission 10.04.2017, Révision 10.04.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 7 / 10

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

**Produit** 

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

130206\*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages contaminés doivent être vidés le plus complètement possible; après

nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110\*

# SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

# 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

# KRONES celerol LU 7602

# Numero d'article 0903088789



Date d'émission 10.04.2017, Révision 10.04.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 8 / 10

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

**Transport fluvial (ADN)** non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

# SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008;

75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES** 

(FR):

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi aucun - VOC (2010/75/CE) 0,5%

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

### **SECTION 16: Autres informations**

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H332 Nocif par inhalation.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

# **KRONES celerol LU 7602**

# Numero d'article 0903088789



Date d'émission 10.04.2017, Révision 10.04.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 9 / 10

#### 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50% LD50 = Median lethal dose LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

#### 16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 4 ajouté: En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

SECTION 4 ajouté: Assurer un apport d'air frais.

SECTION 4 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SECTION 5 ajouté: Oxyde d'azote (NOx).

SECTION 7 ajouté: Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 9 supprimé: non déterminé

SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 supprimé: non déterminé

SECTION 12 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 12 supprimé: non déterminé

# Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR) KRONES celerol LU 7602 Numero d'article 0903088789



Date d'émission 10.04.2017, Révision 10.04.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 10 / 10



Copyright: Chemiebüro®

